

SÉANCE DU 2 MARS 2022

DECISION N°2022/28/ SDRIF / 1  
REVISION DU SDRIF

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 17 février 2022 de Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : Mmes Paola OROZCO-SOUEL et Myriam MERAD sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO